

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 717

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 38

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Est puni d'un an de prison et de 75 000 euros d'amende toute atteinte à la liberté de conscience lorsqu'elle est commise à l'encontre du conjoint ou à l'encontre d'un mineur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de lutter activement contre la main-mise que peuvent exercer certaines personnes sur les membres de leur famille, les privant ainsi de leur liberté de conscience et de leur liberté de vivre normalement dans notre pays.